Article pré-rédigé agent

**Du nouveau pour votre santé : l’État vous aide, bénéficiez de 15€ par mois remboursés sur votre mutuelle santé par votre employeur dès janvier 2022 !**

**L’État participe au financement de la complémentaire santé de ses agents**

Dans le cadre de la réforme du financement de la complémentaire santé dans la fonction publique portée par le ministère de la Transformation et de la Fonction publiques, une partie de votre mutuelle est désormais prise en charge à hauteur de 15 euros par mois et remboursée directement sur votre fiche de paie.

Faites la demande et soyez remboursé dès janvier 2022. C’est une première étape vers une prise en charge de votre mutuelle santé à hauteur de 50% dès 2024.

**Comment en bénéficier ?**

Faites en la demande à votre employeur en lui adressant le [formulaire rempli](https://www.fonction-publique.gouv.fr/files/files/PSC/Modele_demande_agent_remboursement-PSC.docx) ainsi que [votre attestation de mutuelle](https://bo-fonction-publique.bercy.actimage.net/files/files/PSC/Modele_attestation_remboursement_forfaitaire-PSC.docx). Une fois votre demande traitée, le remboursement vous parviendra chaque mois sur votre fiche de paie.

Des questions sur les modalités de remboursement ? Toutes les réponses à vos questions sont disponibles sur <https://www.fonction-publique.gouv.fr/complementaire-sante>

Pour toute demande spécifique à votre situation, vous pouvez également vous rapprocher de votre service RH.

**Si vous n’avez pas encore de complémentaire santé, c’est le moment d’y penser ! Souscrivez à un organisme et bénéficiez de 15€ remboursés dès janvier 2022.**